



# IMMO LOTUS DES ILES

## BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020

### VENTE (Commission à la charge de l'acquéreur TTC : TVA 8,50%)

Montant de la vente	Honoraires TTC (calculés selon de le prix de vente)
Inférieur ou égal à 50 000 €	Forfait de 5 000 €
De 50 001 € à 150 000 €	8%
De 150 001 € à 600 000 €	6%
De 600 001 € à 1 400 000 €	3%
Au-delà de 1 400 001 €	2%

### LOCATION (Honoraires régis par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014 en application de la loi ALUR)

- Honoraires de visite, constitution du dossier, rédaction du contrat de location :  
7 € TTC / m<sup>2</sup> à la charge du locataire et du propriétaire (50% - 50%)
- Honoraires de rédaction de l'état des lieux d'entrée :  
2 € TTC / m<sup>2</sup> à la charge du locataire et du propriétaire (50% - 50%)
- Honoraires de rédaction de l'état des lieux de sortie :  
2 € TTC / m<sup>2</sup> à la charge du propriétaire (100%)

**Taux de gestion à la charge du bailleur : 7% TTC**

TRANSACTION – LOCATION

[www.immolotusdesiles.re](http://www.immolotusdesiles.re)

SAS au capital de 1 000 € - Siège social : 39 rue Augustin Mondon 97480 SAINT JOSEPH - SIREN 832 408 637 RCS SAINT PIERRE - APE 6831Z - Carte professionnelle n° 9742 2018 000 023 716 délivrée par la CCI de la Réunion - Garantie financière : GALIAN n° B 81023986, 89 rue de la Boétie 75008 PARIS - RCP : MMA n° 120 137 405, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.